



**Vous avez jusqu'au  
30 Juin 2021 !**

## **Valorisez vos droits à la formation !**

**Comment transférer les heures acquises avant 2015  
sur votre Compte Personnel de Formation ?**

En 2015, le Droit individuel à la formation (DIF) a été remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF). Vos heures acquises au titre du DIF sont intégrées au crédit CPF sous réserve de les inscrire sur votre compte CPF avant le 30 Juin 2021.

### **Où trouver mon solde DIF ?**

- Mon bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015 ;
- Une attestation de droits au DIF fournie par mon employeur ;
- Mon dernier certificat de travail.

**1**

**Je me connecte à mon espace personnel sur le portail**

- [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)
- ou via l'application mobile MonCompteFormation

**2**

**Je me rends sur l'onglet "Mes droits formations" et clique sur "Saisir mon DIF"**

**3**

**Je déclare mon solde d'heures de DIF**

- Les heures DIF sont converties au taux de 15€ de l'heure (ce taux est fixé par décret)
  - Saisir un montant arrondi à l'unité supérieure
  - Télécharger votre justificatif
  - Enregistrer votre solde (celui-ci est automatiquement crédité sur votre compteur (CPF) en euros.

**4**

**Mon nouveau solde CPF est à jour !**

**5**

**Je m'inscris à la formation**

- Je fais mon choix sur le portail MonCompteFormation
- ou je prends contact avec BONJOUR WORLD !

**Maintenant, vous êtes prêts !**

